



PARTICIPATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Ce jour, mercredi 18 avril 2018, la Direction Générale d'AIRBUS a réuni les organisations syndicales pour leur annoncer le montant de la participation au titre de l'exercice 2017.

Une nouvelle fois, la formule dérogatoire (accord Airbus) a été appliquée car elle s'avère plus avantageuse que la formule légale. **Le montant moyen de la participation est de 1763€ brut contre 1307€ l'année dernière.**

Brut annuel	Part fixe brute	Part variable brute (1,1818% du salaire brut)	Participation 2017 brute	Participation 2017 nette (CSG/CRDS 9,7%)
25 000€	1057,89 €	295,45 €	1353,34 €	1222,07 €
30 000€	1057,89 €	354,54 €	1412,43 €	1275,43 €
35 000€	1057,89 €	413,63 €	1471,52 €	1328,78 €
40 000€	1057,89 €	472,72 €	1530,61 €	1382,14 €
45 000€	1057,89 €	531,81 €	1589,70 €	1435,50 €
50 000€	1057,89 €	590,90 €	1648,79 €	1488,86 €
55 000€	1057,89 €	649,99 €	1707,88 €	1542,22 €
60 000€	1057,89 €	709,08 €	1766,97 €	1595,57 €
65 000€	1057,89 €	768,17 €	1826,06 €	1648,93 €
70 000€	1057,89 €	827,26 €	1885,15 €	1702,29 €
75 000€	1057,89 €	886,35 €	1944,24 €	1755,65 €
80 000€	1057,89 €	945,44 €	2003,33 €	1809,01 €

- FO rappelle que la participation au bénéfice relève de la loi française et ne s'applique que dans les sites français du Groupe Airbus.
- Le montant de la participation est proportionnel à la présence effective du salarié (*périodes travaillées ou considérées comme telles, exemple : RTT, congé maternité, congé d'adoption, accident du travail hors trajet ...*).
- Le taux de CSG est de 9,2% contre 7,5% en 2017 (augmentation de 1,7%) au 1^{er} janvier 2018).
- Chaque salarié décide s'il veut percevoir immédiatement le montant de participation qui lui revient ou s'il souhaite le placer au PEG ou/et dans le PERCO ou CET. Si le salarié n'émet aucun souhait les sommes sont réparties pour moitié au Fond « monétaire PEG AIRBUS » et pour moitié au PERCO en gestion « piloté » « option prudente ».

FO constate positivement l'augmentation moyenne brute de 35% par rapport à l'année dernière. Néanmoins, FO rappelle que l'intéressement et la participation dépendent des performances économiques (*Mixte des performances économiques et opérationnelles pour l'intéressement*) de l'entreprise et sont par nature aléatoires. C'est pourquoi, FO considère que la politique salariale doit rester l'élément de rémunération de base offrant une stabilité des revenus pour les salariés et leur famille.

Toulouse, le 18/04/2018

